

renouvelle & augmente considérablement tous les privilèges & franchises en faveur des étrangers qui voudront s'établir dans les Etats, & lesquels, s'ils demandent de plus grands avantages, auront lieu de s'attendre, comme on l'assure, à une résolution encore plus favorable. Il vient de tems - en - tems nombre de familles des Pays étrangers pour profiter de ce qui leur est offert.

V I E N N E.

LEs propositions qui ont été remises de la part de l'Impératrice-Reine aux Etats de l'Archiduché d'Autriche, ensuite du discours dont nous avons donné le mois passé la traduction, consistent dans les articles suivans; savoir, 950. mille florins pour le subsidie ordinaire à Sa Majesté. 150. mille florins pour subvenir aux dépenses des quartiers d'hiver, 5. mille hommes de Cavalerie, y compris les chevaux, outre le nombre ordinaire de recrues pour l'Infanterie, & ce qui reste encore à acquitter du contingent de l'année dernière. Les Etats des autres Provinces héréditaires fourniront leur quote-part sur le pied de proportion observé les années précédentes, parce que les besoins de l'Etat sont les mêmes pour l'année prochaine. Mais il ne sera point établi de nouvelles taxes: On se contentera de celle du centième denier pour cette année, & pour donner la raison de la faire continuer, l'Impératrice-Reine a rendu une nouvelle Ordonnance dont voici traduction du préambule.

ENtre les difficultés qui jusques-ici ont accompagné notre règne, nous n'avons eu d'autre objet que de réünir tous nos soins & nos efforts maternels